



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Bordeaux, le 01/09/2019

ANNEXE aux demandes d'affectation sur poste adapté

J'invite tous les enseignants, candidats à l'adaptation sur :

- poste adapté de courte durée (PACD)
- poste adapté de longue durée (PALD)

à prendre l'attache de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui siège au sein de la maison départementale des personnes handicapées, afin de demander la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et de faire fixer leur taux d'incapacité. Cette reconnaissance leur sera utile à plusieurs titres, notamment dans le cadre de leur départ à la retraite. En effet, les personnes titulaires de la RQTH peuvent, sous certaines conditions, notamment relatives au taux d'incapacité et à la durée de cotisation en qualité de travailleur handicapé, bénéficier de modalités plus avantageuses de départ à la retraite.

Vous voudrez bien vous référer :

- à la loi du 11 février 2005 modifiée par la loi du 20 janvier 2014
- au décret du 30 décembre 2014.